

## COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

### **EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers Municipaux :

**Séance du 27 mars 2025**

sous la présidence de Madame Isabelle TRENDEL, Maire

élus en fonction : 27  
présents : 24  
excusés : 3 dont 3 procurations  
absent : /



#### **4<sup>ème</sup> QUESTION A L'ORDRE DU JOUR**

##### **Débat d'Orientation Budgétaire**

En application des dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et de l'article L5217-10-4 du même code applicable aux collectivités ayant adopté le référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Conformément aux dispositions législatives, Mme la Maire présente au Conseil Municipal un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport, notifié à chaque conseiller le 21 mars 2025, donne lieu à débat dont il est pris acte par une délibération spécifique sans caractère décisionnel, le vote du Conseil Municipal constatant uniquement la tenue de ce débat.

Les projets d'investissement et les principales dépenses de la section de fonctionnement ont été examinés par la commission communale des finances et d'attribution des subventions lors de sa séance du 6 mars 2025.

Mme la Maire donne la parole aux Conseillers Municipaux pour se prononcer sur les orientations budgétaires à l'appui du document présenté en séance.

Mme la Maire et le Directeur Général des Services détaillent les points suivants :

↳ Les éléments de contexte, les perspectives de croissance et le dérapage du déficit public ;

↳ Les modifications introduites par la loi de finances pour 2025, notamment le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités locales (DiLiCo) représentant un prélèvement prévisionnel pour Village-Neuf de 89 052 € et la diminution de la DCRTP de 35 562 € (-14,67%) ;

↳ La revalorisation des bases fiscales de 1,7% générant une hausse de fiscalité pour les foyers bien que la commune n'augmente pas ses taux ;

↳ Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) et les prévisions budgétaires correspondantes ;

↳ L'évolution de la capacité d'autofinancement et de l'épargne brute au cours des 6 derniers exercices, le taux de la commune de Village-Neuf étant très éloigné des premiers seuils d'alerte ;

↳ La pression fiscale à Village-Neuf nettement plus faible que la moyenne des communes de la strate au niveau national ;

↳ Les recettes de fonctionnement et notamment le produit des impôts et taxes, la Municipalité proposant de ne pas augmenter les taux communaux en 2025 ;

↳ La baisse du produit de la fiscalité liée à la diminution des bases et des allocations compensatrices versées par l'Etat, principalement au titre des taxes foncières des locaux industriels ;

↳ La stabilité des charges de gestion et l'évolution des charges de personnel au cours des derniers exercices ;

↳ La diminution des charges financières et notamment le paiement des dernières échéances de remboursement de 2 prêts en 2025 ;

↳ Les subventions versées au CCAS, à l'association Art'Neuf, à l'AJL, aux clubs sportifs locaux d'infrastructures intercommunales et à l'association « Les Chouettes » ;

↳ L'absence de prélèvement fiscal au titre de la pénalité SRU en 2025 liée à la déduction des dépenses réalisées sur les exercices antérieurs pour promouvoir le développement des logements sociaux ;

↳ Les recettes d'investissement, portant essentiellement sur l'affectation du résultat constaté par le vote du Compte Administratif 2024, les produits à percevoir pour la vente d'immobilisations, les subventions obtenues pour financer les projets d'investissement, la comptabilité distincte rattachée et le solde d'exécution positif reporté lié aux crédits affectés aux opérations d'investissement engagées ;

↳ La liste de tous les programmes d'investissement envisagés au cours de l'exercice 2025, décrits dans le rapport d'orientation budgétaire ;

↳ L'encours de la dette et la capacité de désendettement, inférieure à 3 ans, garantissant une excellente solvabilité financière, très en dessous des seuils d'alerte.

◆ Répondant à M. BRENGARD, M. KASTLER, Adjoint, confirme que la Municipalité anticipe les incontournables travaux à réaliser sur les façades de l'église Saint-Nicolas en commençant la capitalisation de crédits. La provision de 50 000 € inscrite au BP 2025 constitue la première étape d'un financement qui devra être beaucoup plus conséquent, le montant de la rénovation pouvant être estimée à plusieurs millions d'euros. Les conclusions d'une entreprise spécialisée, missionnée pour établir un devis estimatif des travaux nécessaires, sont attendues.

Mme la Maire confirme que le montant de ces dépenses dépassera largement les disponibilités financières du Conseil de Fabrique. Celui-ci investit toutefois dans l'édifice pour d'autres travaux d'amélioration ou de réparation. Il organise des campagnes d'appel aux dons et sollicite l'accompagnement de la Fondation du Patrimoine.

M. CRELEROT indique que les dépenses très importantes engagées par la commune pour la rénovation de la toiture ou à décider pour les façades nécessitent d'étudier l'éligibilité au FCTVA.

◆ M. KASTLER mentionne le projet d'achat de vélos électriques qui seront offerts à la gendarmerie nationale pour leur permettre de diversifier les patrouilles organisées sur le territoire.

♦ Répondant à M. DELHOPITAL, Mme la Maire indique que la Municipalité va confier une mission d'étude portant sur l'aménagement du carrefour central et de la rue du Général de Gaulle, section comprise entre la rue du Maréchal Foch et la rue de Geaune.

Une autre mission sera sollicitée pour établir un programme technique des travaux à réaliser pour la construction du hangar destiné aux services techniques municipaux.

♦ Mme SOUITA regrette que le projet d'aménagement situé devant la nouvelle Maison d'Assistantes Maternelles n'ait pas été débattu avant d'être programmé et inscrit dans les orientations budgétaires.

Mme la Maire et M. KASTLER répondent que l'opportunité de réaliser ces travaux est apparue lors des réunions de chantier du réaménagement de la rue du Maréchal Foch. Mme la Maire rappelle que cet espace était auparavant planté d'arbres qui sont tombés lors des dernières neiges, et que l'escalier très dégradé situé en façade du bâtiment nécessite d'être remplacé.

Le projet a été discuté lors de la réunion de la Commission communale des finances le 6 mars 2025, à laquelle Mme SOUITA était invitée mais ne pouvait pas être présente.

M. KASTLER souligne que tous les conseillers municipaux, issus de la liste majoritaire comme des listes minoritaires, ont été conviés à cette réunion pour pouvoir exprimer leurs souhaits et questions afin qu'ils soient étudiés et pris en compte dans les orientations budgétaires.

Plus personne ne demandant la parole, Mme la Maire clôt le débat.

Le Conseil Municipal :

- ↳ Vu le rapport présenté par Mme la Maire et le Directeur Général des Services, annexé à la présente délibération ;
- ↳ Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République », dite loi « NOTRe » ;
- ↳ Vu les articles L2312-1 et D2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↳ A l'unanimité des voix et une abstention (Mme SOUITA) ;

- Prend acte de la tenue d'un débat conforme aux dispositions réglementaires portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés et sur la structure et la gestion de la dette.

-----  
Pour extrait conforme :  
Village-Neuf, le 1<sup>er</sup> avril 2025

Le secrétaire,



Olivier CRELEROT

La Maire,



Isabelle TRENDEL

Délibération certifiée exécutoire le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Signé : Mme la Maire, Isabelle TRENDEL